



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/DEC/120</b>	<b>OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 DE LA COMMUNE SUR LE BP 2025</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 19/12/2024	
<b>Date de la convocation</b> 12/12/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET  
Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Alban LANSSELLE

Sylvie POIRIER, pouvoir à Nathalie PIEUSSERGUES

Nimca CIGE, pouvoir à Valérie JACKY

Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ

Mahmut GÜNER pouvoir à Frédéric BRUNOT,

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Jules NOUGA NOUGA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION****OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 DE LA COMMUNE SUR LE BP 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le vote du Budget Primitif 2024,

**VU** les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025,

**VU** la commission de finances en date du 10 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée partielle des résultats 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2024 est détaillée comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Affectation en reprise anticipée au compte 002, en recettes de fonctionnement de **1 628 783.15€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 1 698 384.22€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 1 438 562.68€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

**L'état des rattachements 2024 en dépenses comme en recettes est annexé à la maquette du Budget Primitif 2025 et se détaille comme suit :**

**Dépenses de fonctionnement : 423 881,21€**  
**Recettes de fonctionnement : 1 291 865,85€**

**En section d'investissement :**

Affectation en reprise anticipée au compte 001, en recettes d'investissement de **2 967 491.17€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 3 049 824.17€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 8 148 366.08€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250113-DELIB-120-2024-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2025  
Date de réception préfecture : 13/01/2025

L'état des restes à réaliser 2024 en dépenses comme en recettes est annexé à la maquette budgétaire 2025 et s'élève à :

Dépenses d'investissement : 2 388 602.93€

Recettes d'investissement : 3 559 780.57€

**ARTICLE 2** : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 13 JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 13 JAN. 2025

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)